



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM052 Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 Le vendredi 8 mai 2026

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place de la République pour la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 se déroulera devant le monument aux morts rue Pasteur le vendredi 8 mai 2026 à 10 h 00, des gerbes y seront déposées et l'harmonie musicale sera présente.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place de la République (cf. plan) le vendredi 8 mai 2026 de 7 h 00 à 13 h 30.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement très gênant, conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre, susceptible d'être déplacés ou enlevés et mis en fourrière sur ordre des services de police.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la cérémonie et arrêtée à la diligence du service d'ordre. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes et les usagers de la voie publique seront donc tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de la police municipale. Ces derniers mettront en place en temps utile (cf. plan) :

- Deux véhicules de police municipale rue Pasteur. Des barrières de sécurité avec un panneau de sens interdit seront placées en amont de chacun des véhicules de police.

ARTICLE 5 : Deux barrières seront installées avec l'indication « route barrée à 200 mètres » à l'intersection de la rue Marcellin Berthelot angle rue Pasteur.

ARTICLE 6 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 411-25 – R 417-10 – Article R 411-8 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours et des riverains.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **28 AVR. 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

28 AVR. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM052



Stationnement interdit
+ 2 barrières rue Marcellin Berthelot angle rue Pasteur

